

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 10 juin 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-quatre et le dix à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 24.

Date de la convocation : 03/06/2024

Présents : M. DUFOUR Thierry, M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine (Procuration de MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. De LAGARDE Vincent (Procuration de M. GAYRARD Alain), MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard (Procuration de M. BAYLE Nicolas), MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME LAGHZAoui Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 03/06/2024

Absents excusés : MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration à MME TAMBORINI Christine), M. BAYLE Nicolas (Procuration à M. ANTOINE Gérard), M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, (Procuration à M. De LAGARDE Vincent), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude).

Absents : MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. KROL Alfred.

N° DEL2024-39 : Indemnité pour le gardiennage des églises communales 2024.

- **VU** la Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;
- **VU** la Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;
- **Considérant** que le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'association diocésaine d'Albi, pour le compte de la personne chargée du gardiennage des églises communales de la Commune de Puygouzon, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant les trois églises à des périodes rapprochées, soit, pour l'année 2024, **126,91 €** pour les trois édifices du culte de la Commune.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Alfred KROL



Le Maire

Thierry DUFOUR